



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 17894

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet récurrent d'instaurer un contrôle technique obligatoire pour les cyclomoteurs et motocyclettes. Sous les bonnes intentions de durcir davantage les conditions d'utilisation des deux roues motorisés au nom d'une approche sécuritaire de la conduite, se révèle une méconnaissance des statistiques de l'accidentologie. Le rapport du MAIDS, *motorcycle accidents in depth study*, montre que moins de 1 % des accidents de deux roues à moteurs serait lié à une défaillance technique. Et si les risques d'accidents mortels sont effectivement beaucoup plus élevés pour les conducteurs de deux roues que pour les conducteurs de voiture de tourisme, cet écart est dû avant toute chose à la vulnérabilité qu'engendre l'absence de carrosserie et à l'inadaptation du réseau routier. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer à qui profiterait véritablement l'instauration d'un contrôle technique obligatoire pour les cyclomoteurs et les motocyclettes.

Texte de la réponse

Les deux-roues sont fortement impliqués dans les accidents de la route en France : les motocyclistes représentent moins de 1 % de la circulation mais plus de 16 % des tués. Toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation doivent être envisagées, qu'elles se fondent sur la prévention ou sur la répression, qu'elles visent les conducteurs, les véhicules ou les infrastructures. Ainsi, en février 2006, le ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer a demandé au conseil général des ponts et chaussées (CGPC) d'évaluer l'intérêt de mettre en place un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés. Dans son rapport remis, en mai 2007 et rendu public, le CGPC, se fondant sur de nombreuses consultations et comparaisons internationales, se montre plutôt favorable au principe d'un tel contrôle. Toutefois, il estime que le coût pour le propriétaire ne devrait pas s'éloigner de 30 euros et que les modalités techniques et administratives de la réforme ne devraient être arrêtées qu'après une concertation étroite avec les usagers et les professionnels. En outre, la mise en oeuvre d'un contrôle technique nécessite que tous les véhicules soient immatriculés, ce qui ne sera pas le cas pour tous les cyclomoteurs avant juillet 2009. Dans ces conditions, le comité interministériel de la sécurité routière, réuni sous la présidence du Premier ministre le 13 février 2008, a considéré qu'il serait prématuré de décider du principe d'un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17894

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1570

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3317